

Publié et affiché en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance : M. Jean-François VENON.

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

- | | | |
|---------------------|------|--|
| M. Le Maire | n°1 | Vie Institutionnelle - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ |
| Mme CROISSET | n°2 | Urbanisme - Droit de préemption urbain - Déclarations d'intention d'aliéner

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ |
| Mme CROISSET | n°3 | Urbanisme - Mérules - Délimitation des zones de risques de présence

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ |
| Mme CROISSET | n°4 | Finances - Comptes de gestion 2023 - Budget principal de la commune

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ |
| Mme CROISSET | n°5 | Finances - Comptes de gestion 2023 - Budget annexe eau

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ |
| Mme CROISSET | n°6 | Finances - Comptes de gestion 2023 - Budget annexe assainissement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ |
| Mme CROISSET | n°7 | Finances - Comptes administratif 2023 - Budget principal de la commune

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ |
| Mme CROISSET | n°8 | Finances - Comptes administratif 2023 - Budget annexe eau

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ |
| Mme CROISSET | n°9 | Finances - Comptes administratif 2023 - Budget annexe assainissement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ |
| Mme CROISSET | n°10 | Finances - Affectation des résultats - Budget principal de la commune

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ |

Mme CROISSET	n°11	Finances - Affectation des résultats - Budget annexe eau ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Mme CROISSET	n°12	Finances - Affectation des résultats - Budget annexe assainissement ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Mme CROISSET	n°13	Finances - Taux d'imposition 2024 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Mme CROISSET	n°14	Finances - Adoption du budget primitif 2024 - Budget principal de la commune ADOPTÉ AVEC 1 ABSTENTION (FRÉDÉRIQUE ROLAND)
Mme CROISSET	n°15	Finances - Adoption du budget primitif 2024 - Budget annexe eau ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Mme CROISSET	n°16	Finances - Adoption du budget primitif 2024 - Budget annexe assainissement ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Mme CROISSET	n°17	Finances - Concours divers ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Mme CROISSET	n°18	Finances - Contributions aux organismes et CCAS ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Mme CROISSET	n°19	Finances - Tarifs de l'eau et de l'assainissement ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Mme CROISSET	n°20	Finances - Budget participatif - Règlement intérieur ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE SANDILLON
45640

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 25
Présents : 21

Votants : 24
Date de la convocation :
03/04/2024

Date d'affichage :
04/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 09 avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

Présents : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, GOYER, JUTEAU, LAURENT, LE BON, MALBO, POIGNARD, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON.

Secrétaire de séance : M. VENON

Absents représentés :

M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT
M. LEFRANCOIS, pouvoir à Mme TAUZI
M. WEBER, pouvoir à Mme BONNEAU

Absents excusés :

Mme MÊME

URBANISME

Droit de préemption urbain - Déclarations d'intention d'aliéner

Sur exposé des déclarations d'intention d'aliéner, le Conseil décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) n° 2024-13 à n° 2024-16.

Concernant la Déclaration d'intention d'aliéner n°2024-12, sis 331 route d'Orléans, cadastrée section AM numéro 306, propriété de Monsieur Bertrand GOMBAULT est mis en vente. Après l'analyse de ce dossier, la commission Urbanisme propose d'exercer le droit de préemption urbain pour acquérir ce bien.

Il est, en effet, opportun pour la commune de constituer une réserve foncière offrant la possibilité de disposer à terme de terrains idéalement situés à proximité des écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'exercer son droit de préemption sur la déclaration d'aliéner n° 2024-12,
- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur les déclarations d'aliéner n° 2024-13 à n° 2024-16,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-François VENON



Le Maire,
Pascal JUTEAU



MAIRIE DE SANDILLON

45640

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 25

Présents : 22

Votants : 24

Date de la convocation :

03/04/2024

Date d'affichage :

04/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 09 avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

Présents : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, GOYER, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEFRANCOIS, MALBO, POIGNARD, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON.

Secrétaire de séance : M. VENON

Absents représentés :

M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT

M. WEBER, pouvoir à Mme BONNEAU

Absents excusés :

Mme MÊME

URBANISME**Mérules - Délimitation des zones de présence**

La mэрule, champignon lignivore qui se nourrit du bois, se développe à l'intérieur des bâtiments présentant un taux d'humidité anormalement élevé. Ce champignon s'attaque aux éléments bois, notamment aux charpentes et à tous types de boiseries.

Des dispositions réglementaires relatives à l'identification de mэрules ont été introduites dans le Code de construction et de l'habitation par la loi n°2014-366 du mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

L'article L133-7 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les occupants, ou à défaut les propriétaires d'immeubles ou le syndicat de copropriétés pour les parties communes, sont soumis à une obligation de déclaration en mairie dès qu'ils ont connaissance de la présence de mэрules.

L'article L133-8 du même code dispose que « *lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрules sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрules* ».

Cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information de l'existence d'un risque de mэрules, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, annexée au dossier de diagnostic technique.

En cas de démolition partielle ou totale de l'immeuble, l'incinération des bois et des matériaux contaminés peut être réalisée sur place. Pour ce faire, une déclaration en mairie est nécessaire.

Un propriétaire a déclaré la présence de mэрule dans son habitation sur la commune de Sandillon.

Il est demandé de bien vouloir proposer aux services de l'Etat que les parcelles de l'habitation ainsi que les parcelles situées dans la continuité de ces bâtiments constituent des zones infestées et susceptibles de l'être, pour la mise à jour de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2017 délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule dans le département du Loiret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PROPOSE** aux services de l'Etat d'identifier les parcelles AR 71, AR 70 et AR 72, indiquées sur le plan annexé à la présence délibération, comme des zones de présence d'un risque de mэрule.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-François VENON



Le Maire,
Pascal JUTEAU



MAIRIE DE SANDILLON

45640

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil vingt-quatre le 09 avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

En exercice : 25

Présents : 22

Présents : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, GOYER, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEFRANCOIS, MALBO, POIGNARD, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON.

Votants : 24

Date de la convocation :

03/04/2024

Secrétaire de séance : M. VENON**Absents représentés :**

M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT

M. WEBER, pouvoir à Mme BONNEAU

Date d'affichage :

04/04/2024

Absents excusés :

Mme MÊME

FINANCES**Compte de gestion 2023 - Budget principal de la commune**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L1612-12), l'approbation du compte de gestion doit être préalable à l'adoption du compte administratif.

Le compte de gestion, dressé par le Comptable public, reprend dans ses écritures l'ensemble des mandats et titres 2023, qui correspondent à l'exécution des dépenses et des recettes ordonnées par la commune.

Après vérification, il apparaît que le compte de gestion établi et transmis par le Comptable public pour le compte du budget principal de la commune est conforme au compte administratif (identité de valeurs entre les écritures).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, considérant qu'elles apparaissent régulières et suffisamment justifiées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2023, par le Comptable public,
- **DECLARE** que ce compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-François VENON



Le Maire,
Pascal JUTEAU



**MAIRIE DE SANDILLON**

45640

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil vingt-quatre le 09 avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

En exercice : 25

Présents : 22

Présents : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, GOYER, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEFRANCOIS, MALBO, POIGNARD, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISE, VENON.

Votants : 24

Date de la convocation :

03/04/2024

Secrétaire de séance : M. VENON**Absents représentés** :

M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT

M. WEBER, pouvoir à Mme BONNEAU

Date d'affichage :

04/04/2024

Absents excusés :

Mme MÊME

FINANCES**Compte de gestion 2023 - Budget annexe eau**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.1612-12), l'approbation du compte de gestion doit être préalable à l'adoption du compte administratif.

Le compte de gestion, dressé par le Comptable public, reprend dans ses écritures l'ensemble des mandats et titres 2023, qui correspondent à l'exécution des dépenses et des recettes ordonnées par la commune.

Après vérification, il apparaît que le compte de gestion établi et transmis par le Comptable public pour le compte du budget annexe de l'eau est conforme au compte administratif (identité de valeurs entre les écritures).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'instruction M49,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, considérant qu'elles apparaissent régulières et suffisamment justifiées.

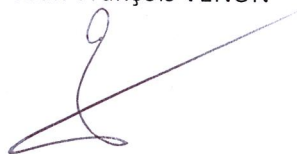
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de l'eau dressé, pour l'exercice 2023, par le Comptable public,
- **DECLARE** que ce compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-François VENON



Le Maire,
Pascal JUTEAU



MAIRIE DE SANDILLON

45640

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 25

Présents : 22

Votants : 24

Date de la convocation :

03/04/2024

Date d'affichage :

04/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 09 avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

Présents : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, GOYER, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEFRANCOIS, MALBO, POIGNARD, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON.

Secrétaire de séance : M. VENON

Absents représentés :

M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT

M. WEBER, pouvoir à Mme BONNEAU

Absents excusés :

Mme MÊME

FINANCES**Compte de gestion 2023 - Budget annexe assainissement**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.1612-12), l'approbation du compte de gestion doit être préalable à l'adoption du compte administratif.

Le compte de gestion, dressé par le Comptable public, reprend dans ses écritures l'ensemble des mandats et titres 2023, qui correspondent à l'exécution des dépenses et des recettes ordonnées par la commune.

Après vérification, il apparaît que le compte de gestion établi et transmis par le Comptable public pour le compte du budget annexe de l'assainissement est conforme au compte administratif (identité de valeurs entre les écritures).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M49,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, considérant qu'elles apparaissent régulières et suffisamment justifiées.


Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2023, par le Comptable public,
- **DECLARE** que ce compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-François VENON



Le Maire,
Pascal JUTEAU



MAIRIE DE SANDILLON

45640

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil vingt-quatre le 09 avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

En exercice : 25

Présents : 22

Présents : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, GOYER, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEFRANCOIS, MALBO, POIGNARD, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON.

Votants : 23

Date de la convocation :

03/04/2024

Secrétaire de séance : M. VENON**Absents représentés :**

M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT

M. WEBER, pouvoir à Mme BONNEAU

Date d'affichage :

04/04/2024

Absents excusés :

Mme MÊME

FINANCES**Compte administratif 2023 - Budget principal de la commune**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, Monsieur Pascal Juteau, Maire, se retire pour laisser la présidence à Monsieur Jean-François Venon, doyen de l'assemblée, pour le vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal de la commune et arrête le résultat de clôture 2023 tel qu'exposé ci-dessous :

		Fonctionnement	Investissement
Compte administratif	Dépenses	3 534 245,72	3 929 321,49
	Recettes	4 193 052,36	3 423 402,94
	Total	658 806,64	- 505 918,55
Reports de l'exercice précédent	001		693 182,22
	002	1 688 043,50	
Résultat de clôture cumulé (CA + Report N-1)	Dépenses	3 534 245,72	3 929 321,49
	Recettes	5 881 095,86	4 116 585,16
	Total	2 346 850,14	187 263,67
Restes à réaliser	Dépenses		936 881,36
	Recettes		
	Total		- 936 881,36
Résultat de clôture cumulé (CA + Report N-1+ RAR)	Dépenses	3 534 245,72	4 866 202,85
	Recettes	5 881 095,86	4 116 585,16
	Total	2 346 850,14	- 749 617,69

Monsieur Juteau, Maire, ne prend pas part au vote.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-François VENON

Le Maire,
Pascal JUTEAU



MAIRIE DE SANDILLON

45640

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 25

Présents : 22

Votants : 23

Date de la convocation :

03/04/2024

Date d'affichage :

04/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 09 avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

Présents : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, GOYER, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEFRANCOIS, MALBO, POIGNARD, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON.

Secrétaire de séance : M. VENON

Absents représentés :

M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT

M. WEBER, pouvoir à Mme BONNEAU

Absents excusés :

Mme MÊME

FINANCES**Compte administratif 2023 - Budget annexe eau**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, Monsieur Pascal Juteau, Maire, se retire pour laisser la présidence à Monsieur Jean-François Venon, doyen de l'assemblée, pour le vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M49,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau et arrête le résultat de clôture 2023 tel qu'exposé ci-dessous :

		Exploitation	Investissement
Compte administratif	Dépenses	242 641,76	73 527,47
	Recettes	306 267,66	87 727,44
	Total	63 625,90	14 199,97
Reports de l'exercice précédent	001		133 073,89
	002	284 363,37	
Résultat de clôture cumulé (CA + Report N-1)	Dépenses	242 641,76	73 527,47
	Recettes	590 631,03	220 801,33
	Total	347 989,27	147 273,86
Restes à réaliser	Dépenses		
	Recettes		
	Total		
Résultat de clôture cumulé (CA + Report N-1+ RAR)	Dépenses	242 641,76	73 527,47
	Recettes	590 631,03	220 801,33
	Total	347 989,27	147 273,86

Monsieur Juteau, Maire, ne prend pas part au vote.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-François VENON

Le Maire,
Pascal JUTEAU



MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 AVRIL 2024

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil vingt-quatre le 09 avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

En exercice : 25

Présents : 22

Présents : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, GOYER, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEFRANCOIS, MALBO, POIGNARD, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON.

Votants : 23

Date de la convocation :

03/04/2024

Secrétaire de séance : M. VENON

Absents représentés :

M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT

M. WEBER, pouvoir à Mme BONNEAU

Date d'affichage :

04/04/2024

Absents excusés :

Mme MÊME

FINANCES

Compte administratif 2023 - Budget annexe assainissement

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, Monsieur Pascal Juteau, Maire, se retire pour laisser la présidence à Monsieur Jean-François Venon, doyen de l'assemblée, pour le vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M49,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement et arrête le résultat de clôture 2023 tel qu'exposé ci-dessous :

Compte administratif		Exploitation	Investissement
		Dépenses	357 177,16
	Recettes	443 876,35	81 163,32
	Total	86 699,19	13 109,58
Reports de l'exercice précédent	001		37 939,91
	002	559 530,42	
Résultat de clôture cumulé (CA + Report N-1)	Dépenses	357 177,16	68 053,74
	Recettes	1 003 406,77	119 103,23
	Total	646 229,61	51 049,49
Restes à réaliser	Dépenses		
	Recettes		
	Total		
Résultat de clôture cumulé (CA + Report N-1+ RAR)	Dépenses	357 177,16	68 053,74
	Recettes	1 003 406,77	119 103,23
	Total	646 229,61	51 049,49

Monsieur Juteau, Maire, ne prend pas part au vote.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-François VENON



Le Maire,
Pascal JUTEAU




MAIRIE DE SANDILLON

45640

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil vingt-quatre le 09 avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

En exercice : 25

Présents : 22

Présents : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, GOYER, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEFRANCOIS, MALBO, POIGNARD, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON.

Votants : 24

Date de la convocation :

03/04/2024

Secrétaire de séance : M. VENON**Absents représentés** :

M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT

M. WEBER, pouvoir à Mme BONNEAU

Date d'affichage :

04/04/2024

Absents excusés :

Mme MÊME

FINANCES**Affectation des résultats - Budget principal de la commune**

Conformément à l'instruction M57, le Conseil procède à l'affectation du résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 :

		Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture cumulé (CA + Report N-1)	Dépenses	3 534 245,72	3 929 321,49
	Recettes	5 881 095,86	4 116 585,16
	Total	2 346 850,14	187 263,67
Restes à réaliser	Dépenses		936 881,36
	Recettes		
	Total		- 936 881,36

Proposition d'affectation des résultats 2023		
Besoin de financement avec RAR - Affectation en compte 1068		749 617,69 €
Solde d'exécution d'investissement reporté - Affectation en R 001		187 263,67 €
Solde d'exécution de fonctionnement reporté - Affectation en R 002		1 597 232,45 €

L'ensemble de ces opérations sera repris au budget primitif 2024 de la commune.


Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AFFECTE la somme de 749 617,69 euros à l'article 1068 de la section d'investissement, la somme de 187 263,67 euros en recettes au chapitre 001 de la section d'investissement et la somme de 1 597 232,45 euros en recettes au chapitre 002 de la section de fonctionnement.


Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-François VENON



Le Maire,
Pascal JUTEAU



MAIRIE DE SANDILLON

45640

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil vingt-quatre le 09 avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

En exercice : 25

Présents : 22

Présents : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, GOYER, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEFRANCOIS, MALBO, POIGNARD, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON.

Votants : 24

Date de la convocation :

03/04/2024

Secrétaire de séance : M. VENON**Absents représentés** :

M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT

M. WEBER, pouvoir à Mme BONNEAU

Date d'affichage :

04/04/2024

Absents excusés :

Mme MÊME

FINANCESAffectation des résultats - Budget annexe eau

Conformément à l'instruction M49, le Conseil procède à l'affectation du résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice 2023 :

		Exploitation	Investissement
Résultat de clôture cumulé (CA + Report N-1)	Dépenses	242 641,76	73 527,47
	Recettes	590 631,03	220 801,33
	Total	347 989,27	147 273,86
Restes à réaliser	Dépenses		
	Recettes		
	Total		

Proposition d'affectation des résultats 2023	
Besoin de financement avec RAR - Affectation en compte 1068	0,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté - Affectation en R 001	147 273,86 €
Solde d'exécution d'exploitation reporté - Affectation en R 002	347 989,27 €

L'ensemble de ces opérations sera repris au budget annexe 2024 de l'eau.

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AFFECTE la somme de 0,00 euros à l'article 1068 de la section d'investissement, la somme de 147 273,86 euros en recettes au chapitre 001 de la section d'investissement et la somme de 347 989,27 euros en recettes au chapitre 002 de la section d'exploitation.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-François VENON



Le Maire,
Pascal JUTEAU



MAIRIE DE SANDILLON
- LOIRET -



MAIRIE DE SANDILLON
45640

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 25

Présents : 22

Votants : 24

Date de la convocation :

03/04/2024

Date d'affichage :

04/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 09 avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

Présents : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, GOYER, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEFRANCOIS, MALBO, POIGNARD, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON.

Secrétaire de séance : M. VENON

Absents représentés :

M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT

M. WEBER, pouvoir à Mme BONNEAU

Absents excusés :

Mme MÊME

FINANCES

Affectation des résultats - Budget annexe assainissement

Conformément à l'instruction M49, le Conseil procède à l'affectation du résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice 2023 :

		Exploitation	Investissement
Résultat de clôture cumulé (CA + Report N-1)	Dépenses	357 177,16	68 053,74
	Recettes	1 003 406,77	119 103,23
	Total	646 229,61	51 049,49
Restes à réaliser	Dépenses		
	Recettes		
	Total		

Proposition d'affectation des résultats 2023	
Besoin de financement avec RAR - Affectation en compte 1068	0,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté - Affectation en R 001	51 049,49 €
Solde d'exécution d'exploitation reporté - Affectation en R 002	646 229,61 €

L'ensemble de ces opérations sera repris au budget annexe 2024 de l'assainissement.

2024-27

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 045-214503005-20240409-2024_27-DE



Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AFFECTE la somme de 0,00 euros à l'article 1068 de la section d'investissement, la somme de 51 049,49 euros en recettes au chapitre 001 de la section d'investissement et la somme de 646 229,61 euros en recettes au chapitre 002 de la section d'exploitation.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-François VENON

Le Maire,
Pascal JUTEAU



MAIRIE DE SANDILLON

45640

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil vingt-quatre le 09 avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

En exercice : 25

Présents : 22

Présents : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, GOYER, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEFRANCOIS, MALBO, POIGNARD, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON.

Votants : 24

Date de la convocation :

03/04/2024

Secrétaire de séance : M. VENON**Absents représentés :**

M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT

M. WEBER, pouvoir à Mme BONNEAU

Date d'affichage :

04/04/2024

Absents excusés :

Mme MÊME

FINANCES**Taux d'imposition 2024**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Pour le Département du Loiret, le taux appliqué est celui de 2020 soit 18,56 %. Pour la commune, le taux reste identique à 2023 soit 21,28 %, soit un taux total dit « taux de référence » de 39,84 %.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2023, soit :

- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 50,58 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,84 %, étant bien précisé que ce dernier taux de référence tient compte :
 - d'une part, du taux communal de 21,28 % qui reste inchangé par rapport à 2023, pour lequel les élus réaffirment leur souhait de ne pas augmenter les taux de fiscalité sur la commune depuis 2015,
 - d'autre part, du taux départemental 2020 fixé à 18,56 %.

Il est à préciser que, pour le contribuable, l'opération est transparente et sans conséquence financière sur la part communale.

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE pour l'année 2024 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	50,58 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,84 %
Taxe d'habitation	12,83 %

CHARGE Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-François VENON



Le Maire,
Pascal JUTEAU



MAIRIE DE SANDILLON

45640

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil vingt-quatre le 09 avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

En exercice : 25

Présents : 22

Présents : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, GOYER, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEFRANCOIS, MALBO, POIGNARD, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON.

Votants : 24

Date de la convocation :

03/04/2024

Secrétaire de séance : M. VENON**Absents représentés** :

M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT

M. WEBER, pouvoir à Mme BONNEAU

Date d'affichage :

04/04/2024

Absents excusés :

Mme MÊME

FINANCES**Adoption du budget primitif 2024 - Budget principal de la commune**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission Finances du 14 mars et de la commission d'information générale du 21 mars dernier.

Sur exposé détaillé du rapporteur budgétaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois (23) voix pour et une (1) abstention (Mme ROLAND),

- **APPROUVE** le budget primitif général de la commune pour 2024, par chapitre,
- **ARRETE** le budget principal comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 443 842,45 €	5 443 842,45 €
Section d'investissement	7 814 015,81 €	7 814 015,81 €
TOTAL	13 257 858,26 €	13 257 858,26 €

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-François VENON



Le Maire,
Pascal JUTEAU




2024-30

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 045-214503005-20240409-2024_30-DE



MAIRIE DE SANDILLON

45640

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil vingt-quatre le 09 avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

En exercice : 25

Présents : 22

Présents : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, GOYER, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEFRANCOIS, MALBO, POIGNARD, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON.

Votants : 24

Date de la convocation :

03/04/2024

Secrétaire de séance : M. VENON

Absents représentés :

M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT

M. WEBER, pouvoir à Mme BONNEAU

Date d'affichage :

04/04/2024

Absents excusés :

Mme MÈME

FINANCES

Adoption du budget primitif 2024 - Budget annexe eau

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe 2024 de l'eau arrêté lors de la réunion de la commission Finances du 14 mars et de la commission d'information générale du 21 mars dernier.

Sur exposé détaillé du rapporteur budgétaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif annexe de l'eau pour 2024, par chapitre,
- **ARRETE** le budget annexe de l'eau comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	648 089,27 €	648 089,27 €
Section d'investissement	549 960,13 €	549 960,13 €
TOTAL	1 198 049,40 €	1 198 049,40 €

Mesdames Croiset et Charrier ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-François VENON

Le Maire,
Pascal JUTEAU

2024-31

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 045-214503005-20240409-2024_31-DE

Berger
Levrault

MAIRIE DE SANDILLON

45640

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 25

Présents : 22

Votants : 24

Date de la convocation :

03/04/2024

Date d'affichage :

04/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 09 avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

Présents : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, GOYER, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEFRANCOIS, MALBO, POIGNARD, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON.

Secrétaire de séance : M. VENON

Absents représentés :

M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT

M. WEBER, pouvoir à Mme BONNEAU

Absents excusés :

Mme MÈME

FINANCES

Adoption du budget primitif 2024 - Budget annexe assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe 2024 de l'assainissement arrêté lors de la réunion de la commission Finances du 14 mars et de la commission d'information générale du 21 mars dernier.

Sur exposé détaillé du rapporteur budgétaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif annexe de l'assainissement pour 2024, par chapitre,
- **ARRETE** le budget annexe de l'assainissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	1 041 629,61 €	1 041 629,61 €
Section d'investissement	653 639,10 €	653 639,10 €
TOTAL	1 695 268,71 €	1 695 268,71 €

Mesdames Croiset, Charrier ainsi que Monsieur Bissonnier ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-François VENON



Le Maire,
Pascal JUTEAU



MAIRIE DE SANDILLON

45640

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 25

Présents : 22

Votants : 24

Date de la convocation :

03/04/2024

Date d'affichage :

04/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 09 avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

Présents : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, GOYER, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEFRANCOIS, MALBO, POIGNARD, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON.

Secrétaire de séance : M. VENON

Absents représentés :

M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT

M. WEBER, pouvoir à Mme BONNEAU

Absents excusés :

Mme MÊME

FINANCES**Concours divers**

Le Conseil est appelé à statuer sur la liste des concours qui sont inscrits au budget principal de la commune.

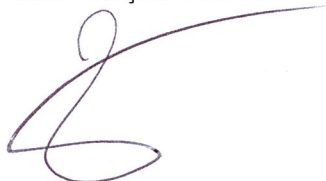
Sur proposition du Maire et de la commission Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de verser le concours divers suivant (inscrit au budget principal - article 6281) pour un montant total de 1 197 euros comme suit :
 - association des maires du Loiret (AML) : 997 euros,
 - adhésion annuelle au GIP Récia : 200 euros.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-François VENON



Le Maire,
Pascal JUTEAU



MAIRIE DE SANDILLON

45640

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 25

Présents : 22

Votants : 24

Date de la convocation :

03/04/2024

Date d'affichage :

04/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 09 avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

Présents : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, GOYER, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEFRANCOIS, MALBO, POIGNARD, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON.

Secrétaire de séance : M. VENON

Absents représentés :

M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT

M. WEBER, pouvoir à Mme BONNEAU

Absents excusés :

Mme MÊME

FINANCES**Contributions aux organismes et CCAS**

Le Conseil est appelé à statuer sur la liste des contributions qui sont inscrites au budget principal de la commune.

Sur proposition du Maire et de la commission Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de verser les contributions aux organismes publics et la subvention de fonctionnement au CCAS, inscrites au budget principal, comme suit :

Articles 65548 et 6558 :

- o SMBL : 1 200 €
- o FIPHFP : 5 000 €
- o Scolarisation extérieure : 5 000 €

Article 657362 :

- o CCAS : 49 000 €

Article 6574 :

- o Subventions aux associations (enveloppe globale) : 102 850 €

Article 6474 : œuvres sociales

- o CNAS : 11 500 €

Madame Taffoureau ne prend pas part au vote.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-François VENON



Le Maire,
Pascal JUTEAU



**MAIRIE DE SANDILLON**

45640

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil vingt-quatre le 09 avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

En exercice : 25

Présents : 22

Présents : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, GOYER, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEFRANCOIS, MALBO, POIGNARD, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON.

Votants : 24

Date de la convocation :

03/04/2024

Secrétaire de séance : M. VENON**Absents représentés :**

M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT

M. WEBER, pouvoir à Mme BONNEAU

Date d'affichage :

04/04/2024

Absents excusés :

Mme MÊME

FINANCES**Tarifs de l'eau et de l'assainissement**

Il est proposé au Conseil d'approuver les tarifs applicables aux usagers des services de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} avril 2024.

Seuls les travaux au titre de la création de branchements sont ajustés au regard des tarifs appliqués par le prestataire. Les autres tarifs restent inchangés depuis 2016.

Sur proposition des commissions Finances et Aménagements, sécurité et développement durable, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de fixer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

SERVICES	<i>Année 2023/2024 En HT</i>
EAU POTABLE	
Prix du m ³ d'eau consommée	0,98 €
Location compteur :	
Ø 15/20	24,45 €
Ø 25	37,30 €
Ø 40	41,60 €
Compteur incendie	37,30 €
Ouverture et fermeture de compteur	18,35 €
Dégagement compteur	24,50 €
Remplacement compteur Ø 15/20	61,75 €
Remplacement compteur Ø >20	139,80 €

Travaux :	
<i>Branchements d'eau forfait de 6 ml avec regard isotherme</i>	
- Ø 15	1 240,00 €
- Ø 20	1 255,00 €
- Ø 25	1 510,00 €
- Ø 30	1 630,00 €
- ml supplémentaire branchement Ø 15	163,00 €
- ml supplémentaire branchement Ø 20	168,00 €
- ml supplémentaire branchement Ø 25	190,00 €
- ml supplémentaire branchement Ø 32	210,00 €
- Reprise enrobés le m2	82,00 €
Regard isotherme pour compteur Ø 15	800,00 €
Regard isotherme double compteur Ø 15	1 120,00 €
Regard isotherme pour compteur Ø 20	810,00 €
Regard isotherme double compteur Ø 20	1 160,00 €
- Supplément traversée de route par fonçage ml*	0,00 €
(*) prestation prise en charge par la mairie	
ASSAINISSEMENT	
Redevance m ³	1,32 €
Abonnement annuel	67,95 €
Participation pour assainissement collectif	1 035,00 €
Contrôle branchement (vente maison)	30,33 €
Travaux :	
<i>Branchements EU forfait 6 ml</i>	
- Ø 125	1 825,00 €
- Ø 160	1 930,00 €
- Ø 200	2 200,00 €
- ml supplémentaire Ø 125	268,00 €
- ml supplémentaire Ø 160	278,00 €
- ml supplémentaire Ø 200	322,00 €
- Reprise enrobés m2	82,00 €
- Plus-value surprofondeur au-delà de 1,30 ml dm/m	6,30 €
- Plus-value surprofondeur regard dm	7,40 €
- Blindage de tranchée profondeur > à 1,30 ml le ml	5,25 €
- Plus-value regard de diamètre 600 mm	342,00 €

INFORMATION	
Coût eau assainie, pour une consommation moyenne de 120 m ³	
Eau	1,49 €
Assainissement	2,27 €
Total TTC m ³ d'eau assainie	3,76 €

2024-34

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 045-214503005-20240409-2024_34-DE

Berger
Levrault

- **APPROUVE** les modifications des règlements des services d'assainissement collectif et de l'eau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mesdames Croiset et Charrier ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-François VENON



Le Maire,
Pascal JUTEAU



**MAIRIE DE SANDILLON**

45640

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil vingt-quatre le 09 avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

En exercice : 25

Présents : 22

Présents : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, GOYER, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEFRANCOIS, MALBO, POIGNARD, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON.

Votants : 24

Date de la convocation :

03/04/2024

Secrétaire de séance : M. VENON**Date d'affichage :**

04/04/2024

Absents représentés :

M. HÉRY, pouvoir à M. LAURENT

M. WEBER, pouvoir à Mme BONNEAU

Absents excusés :

Mme MÊME

FINANCES**Budget participatif - Règlement intérieur**

La municipalité a inscrit cette volonté de placer les Sandillonnais au cœur de l'action publique au sein de son projet de mandature. Afin de renforcer et donner corps à leur participation, la commune souhaite lancer un quatrième budget participatif.

Dans le cadre de la mise en place de ce nouveau budget participatif sur la commune de Sandillon, il est important de prendre en considération les projets déposés et éligibles de ces trois dernières années.

Ces propositions reflètent les idées et les besoins des citoyens, et la commune souhaite les mettre en valeur en les sélectionnant pour la quatrième année.

En effet, ces projets ont été soumis par les citoyens et contiennent souvent de bonnes idées qui méritent d'être réalisées.

En choisissant de reproposez ces projets, la collectivité s'assure de valoriser le travail et l'engagement des participants tout en concrétisant des initiatives qui répondent aux besoins de l'ensemble de la communauté.

En conséquence, pour cette année 2024, les Sandillonnais(e)s pourront voter ou revoter pour les projets qui avaient été plébiscités sur ces trois dernières années.

Ces projets contribueront à l'amélioration du cadre de vie et permettront aux Sandillonnais et aux personnes travaillant à Sandillon de mieux connaître le fonctionnement de la collectivité.

Le budget participatif sandillonnais répond ainsi à la volonté de la commune de :

- développer une citoyenneté active dès le plus jeune âge ;
- bénéficier de l'expertise et des propositions constructives de tous les Sandillonnais et des personnes travaillant à Sandillon ;
- réaffirmer le lien de proximité entre les habitants, les élus et les services municipaux.

Cet engagement de la municipalité de développer ce nouvel outil de démocratie participative conduit la commune à allouer au budget participatif une enveloppe de 20 000 € maximum au titre de 2024.

Toute personne habitant ou travaillant à Sandillon, sans condition d'âge ou de nationalité, peut voter pour un projet dans le cadre du budget participatif.

Le règlement définit les modalités pratiques ainsi que le calendrier de déroulement des différentes étapes du budget participatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en place du budget participatif sandillonnais et son règlement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-François VENON



Le Maire,
Pascal JUTEAU

